

**Redevance sur les prélèvements d'eau dans le domaine public
hydraulique Politique mise en œuvre dans le bassin
« Algérois- Hodna- Soummam »
et résultats**



SOMMAIRE

**PRÉSENTATION DES
AGENCES DE BASSINS
HYDROGRAPHIQUES**

FONDEMENT LEGISLATIFS

CONSISTANCE DE LA MISSION

**AFFECTATION DU PRODUIT
DE LA REDEVANCE**

**ORGANISATION DU
DÉPARTEMENT
DES REDEVANCES**

CHAMPS D'INTERVENTION

**DEROULEMENT DE L'OPERATION
REDEVANCE**

METHODOLOGIE ADOPTEE

**RECOUVREMENT DE LA
REDEVANCE ET CONTENTIEUX**

RESULTATS

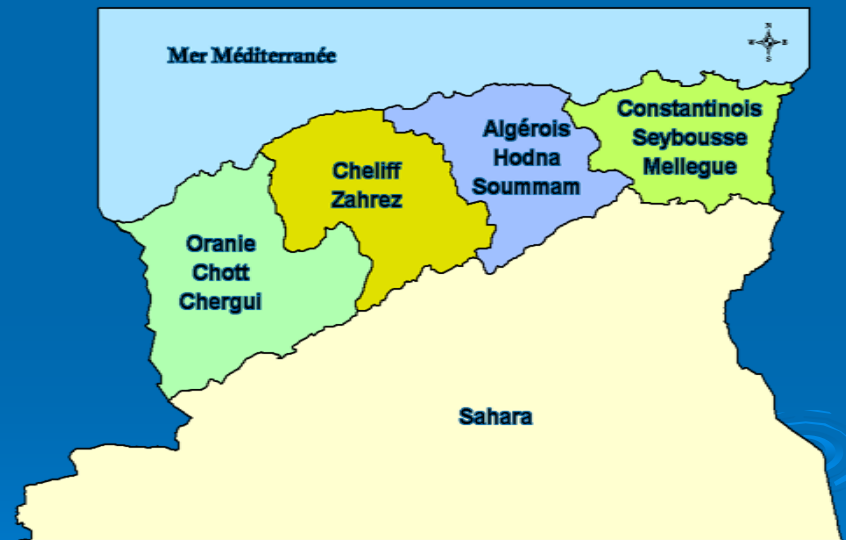
PRÉSENTATION DES AGENCES DE BASSINS HYDROGRAPHIQUES

Les Agences de bassins hydrographiques ont été créées en 1996 ,ce sont des établissements publics , à caractère industriel et commercial, sous tutelle du Ministère des Ressources en Eau,

L'agence de bassin hydrographique est chargée de réaliser toutes actions visant à assurer une gestion intégrée et concertée des ressources en eau à l'échelle d'une unité hydrographique naturelle.

L'agence de bassin hydrographique est chargée notamment :

☀ **De développer le système d'information sur l'eau** à travers l'établissement et l'actualisation de bases de données et d'outils d'information géographique ;



- ☀ **D'établir les plans de gestion des ressources en eau** superficielles et souterraines et élaborer des outils d'aide à la décision en la matière ;
- ☀ **De gérer le système de redevances** instituées au titre de l'utilisation du domaine public hydraulique naturel, qui lui est confié ;
- ☀ **De gérer le système d'aides financières** aux actions visant l'économie de l'eau et la préservation de sa qualité, qui lui est confié ;
- ☀ **De mettre en oeuvre et promouvoir** tous projets et actions visant à rationaliser l'utilisation des ressources en eau et à prévenir leur pollution.
- ☀ **L'agence de bassin hydrographique assure les sujétions de service public** mises à sa charge par l'Etat dans le domaine de la gestion de l'eau. Les sujétions de service public et les conditions de leur financement par l'Etat sont fixées par un cahier des charges.
- ☀ L'Etat, maître d'ouvrage, peut confier à l'agence de bassin hydrographique la **maîtrise d'ouvrage déléguée**, des projets concourant à la gestion intégrée de l'eau. Les droits et obligations induits par cette mission sont fixés par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- ☀ Les Agences de bassins sont chargées, chacune sur son territoire de compétence, de collecter la redevance sur les prélèvements d'eau à usage industriel, touristique et de service du domaine public hydraulique (articles 19 et 20 de la loi de finances complémentaire pour l'année 2005) .
- **NB/ cette redevance n'est appliquée qu'aux usagers non raccordés au réseau public.**

- Pour accomplir ses missions, l'agence de bassin hydrographique est habilitée à :
- Réaliser, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, toutes études, mesures, enquêtes, prestations, recherches ou expérimentations de procédés ou d'équipements liées à son objet ;
- Conclure tout contrat ou convention entrant dans le cadre de ses missions ;
- Effectuer toute opération commerciale, financière, industrielle, ou immobilière liée à son objet et de nature à favoriser son développement ;
- Acquérir, exploiter ou déposer toute licence, modèle ou procédé technique se rapportant à son objet ;
- Contracter tout emprunt ;
- Prendre des participations dans tout groupement ou société ;
- Développer des relations professionnelles et de partenariat avec des organismes similaires nationaux ou étrangers.

FONDEMENTS LÉGISLATIFS

- I. Ordonnance n° 05 – 05 du 25 juillet 2005 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2005 (Art19).
- II. Décret exécutif n° 06 – 142 du 27 rabie el aouel 1427 correspondant au 26 avril 2006 fixant les modalités d'application de la redevance due en raison de l'usage a titre onéreux du domaine public hydraulique pour son usage industriel, touristique et de services.
- III. Arrêté du aouel ramadhan 1427 correspondant au 24 septembre 2006 fixant les modalités techniques de facturation forfaitaire de la redevance due en raison du prélèvement d'eau dans le domaine public hydraulique pour son usage industriel, touristique ou de services.

consistance de la mission

• Conformément au décret exécutif n° 06 – 142 du 27 rabie el aouel 1427 correspondant au 26 avril 2006. les agences de bassins sont chargées de :

- Recenser tous les usagers qui effectuent des prélèvements d'eau dans le domaine public hydraulique pour son usage industriel, touristique et de services et de créer et tenir à jour le fichier correspondant ;
- Mesurer les volumes d'eau prélevée par les usagers ;
- Facturer et recouvrer auprès des usagers, les montants au titre de la redevance.



AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

- 44% au Fonds National de l'Eau
- 44% au Budget de l'État;
- 12% aux agences de bassins chargées, chacune sur son territoire, de collecter la redevance.
- (8% au FNGIRE à partir de l'année 2010)

OBJECTIF DE LA REDEVANCE

- **Inciter les usagers à l'économie de l'eau et à la préservation de sa qualité.**

ORGANISATION DU DÉPARTEMENT DES REDEVANCES

Un département regroupant deux services, un bureau et deux cellules qui sont chargés de :

- Dépôt des fiches de déclaration auprès des usagers recensés.
- Le suivi du recensement et des fiches de déclaration.
- L'établissement des factures.
- Le suivi des recouvrements
- Le suivi des recours et des contentieux
- La diffusion de la documentation relative au recouvrement des redevances.

♦ Mise en place d'une commission de recours pour la gestion du contentieux.



CHAMPS D'INTERVENTION

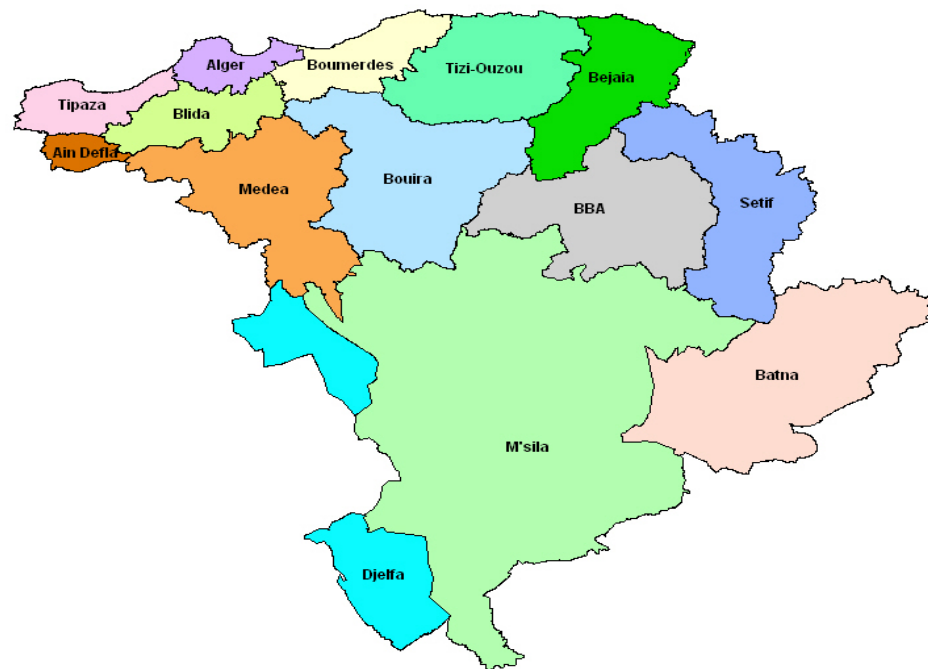
Bassin versant de l'AHS

- Superficie : 47 588 (Km²)
- 25% De la façade maritime du pays
- 04 Grands bassins
- 57 Sous bassins



CADRE ADMINISTRATIF

- **En totalité (06)** : ALGER, TIZI OUZOU, BOUMERDES, BLIDA, B. BOU ARRERIDJ ET BOUIRA
- **En partie (08)** : M'SILA, MEDEA, TIPAZA, AIN DEFLA, BATNA, DJELFA, BEJAIA et SETIF
- Communes : 453
- Agglomérations: 1 481
- Population Totale : 11 000 000 Hab
- Population Aggl: 84%
- Population Urb: 48%



DEROULEMENT DE « L'OPERATION REDEVANCES »

♦ **Enquête administrative** : (exploitation de toutes les sources d'information existantes: DHW, DMI, CNRC....)

♦ **Enquête sur site**: Conception de fiches de recensement et de déclaration des prélèvements d'eau ,

Conception de documents de sensibilisation.
Démarrage de la phase de recensement au mois de juin 2005.

♦ **Facturation** : Mai 2006

Lancement d'une campagne d'information en direction des usagers (à travers la presse écrite) relative à l'enquête sur terrain.



METHODOLOGIE ADOPTEE

système déclaratif et facturation annuelle

Les redevables sont tenus de fournir à l'Agence **tous** les renseignements permettant d'établir la facturation des montants dus au titre de la redevance.



MINISTRE DES RESSOURCES EN EAU
AGENCE DE BASSIN
Algérois – Hodna – Soummam

Ordonnance N° 05-05 du 25 juillet 2005 portant loi de finance complémentaire pour 2005.
Loi N°05-12 correspondant au 4 août 2005 relative à l'eau.

Usager industriel
Déclaration annuelle des prélèvements d'eau dans le domaine public hydraulique

ANNÉE D'ACTIVITÉ :

Déclaration à retourner à l'Agence de Bassin avant le :

IDENTIFICATION DE L'UNITÉ

Nom ou raison sociale :
Branche d'activité :
Année de mise en service :
Adresse :
Tel : Fax :
E-mail :

Activité principale	Production annuelle (Nature / Quantité)	Besoin en eau (m³/an)	Volume d'eau prélevé (m³/an) *	Volume d'eau usée rejeté (m³/an) **	Besoins en eau prévisionnels (Année) (m³/an)

- Nombre de jours d'activité par année : j/an
- Nombre d'heures d'activité par jour : h/j
- Nombre d'employés :

Adresse : 37 Rue Mohamed Alliet-BP 86 Kouba -ALGER
E-Mail : ahs@asda.net
Tél / Fax : 213 2 68.75.17/28.71.28/28.55.28 – Tél : 28.22.67
Site Web : www.abhahs.com

*** RENSEIGNEMENTS SUR LES VOLUMES D'EAU PRELEVES :**

Réseau public m³/an
Forage m³/an
Puits m³/an
Source m³/an
Volume éventuellement recyclé m³/an

Caractéristique de l'installation de captage

Débit horaire maximal de la pompe m³/h
Débit nominal de la pompe l/s
Durée de pompage h/j
Hauteur manométrique de refoulement m
Diamètre de la conduite de refoulement mm
Marque de la pompe

Existence d'un système de comptage : ☐ Oui ☐ Non

**** RENSEIGNEMENTS SUR LES EFFLUENTS :**

Les effluents sont-ils rejetés dans un réseau d'assainissement ? ☐
dans le milieu naturel ? ☐

Transient ils auparavant par un dispositif d'épuration ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui lequel.....

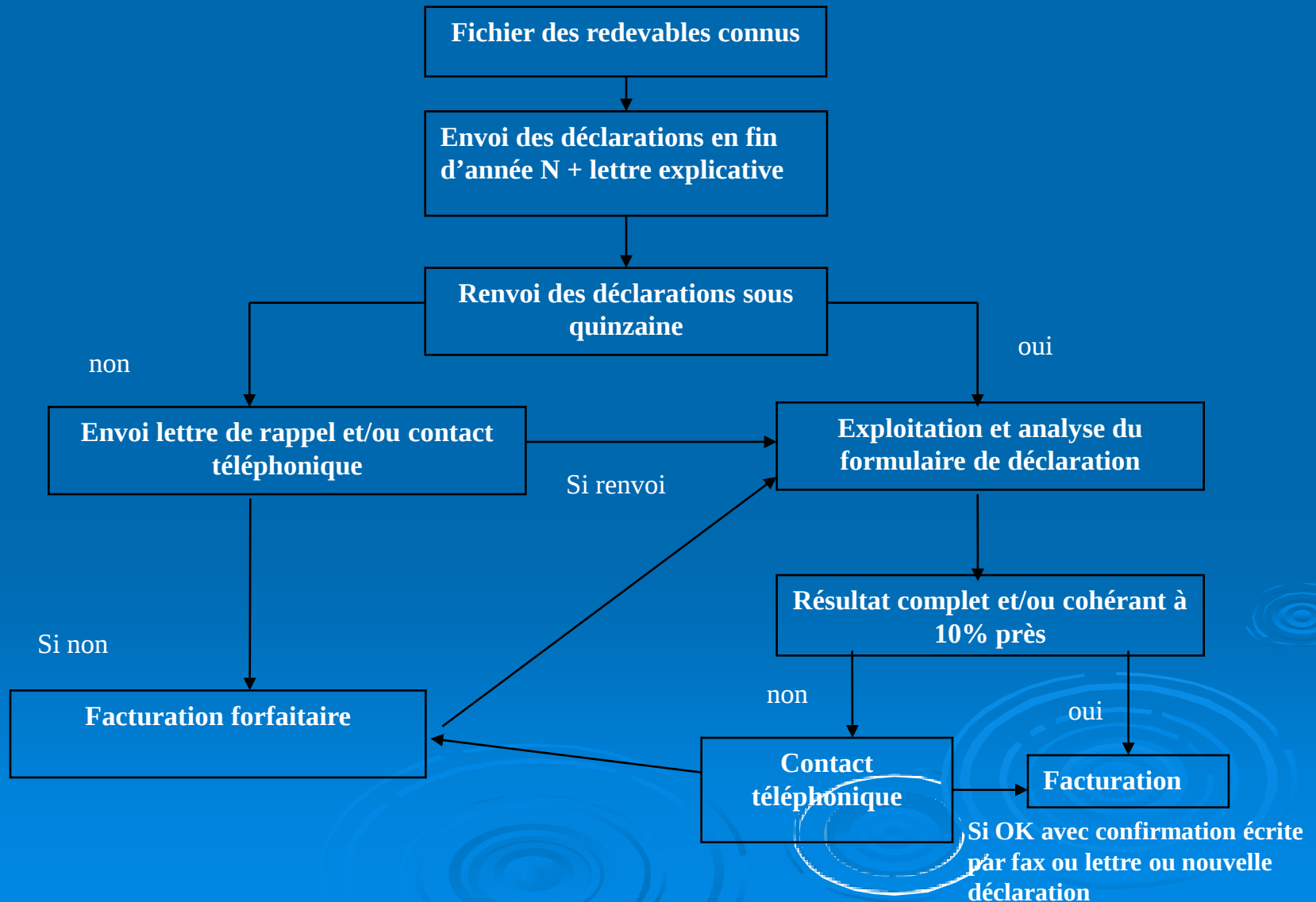
DISPOSITIF D'ÉPURATION :

Bassin de décantation ou fosse septique ☐ Oui ☐ Non
Épuration biologique (Station d'épuration) ☐ Oui ☐ Non
Lagunage ☐ Oui ☐ Non
Autres ☐ Oui ☐ Non

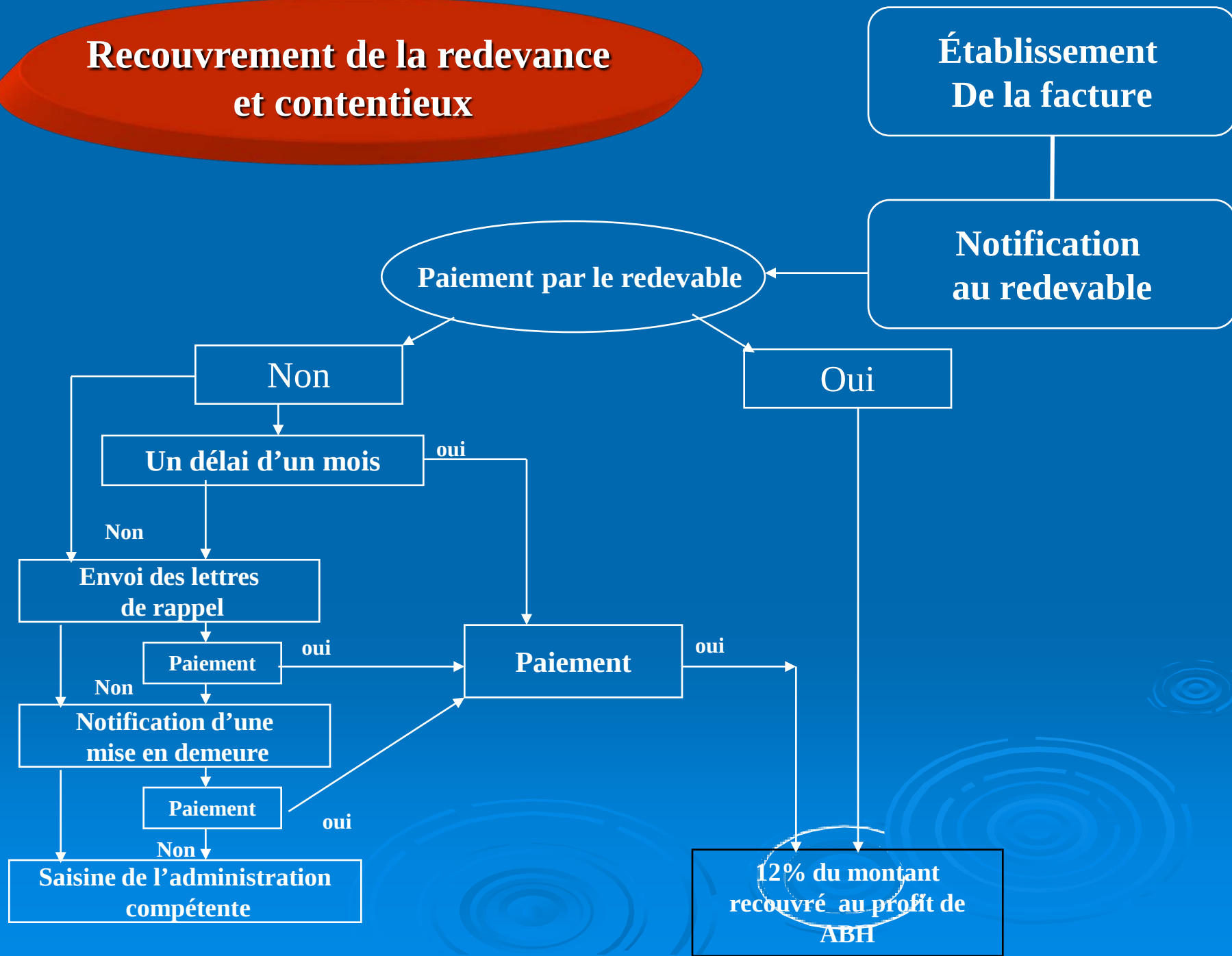
Observation :

Nom et qualité du signataire : A , le
(Signature)

Procédure d'interrogation des préleveurs pour l'établissement de la facture



Recouvrement de la redevance et contentieux



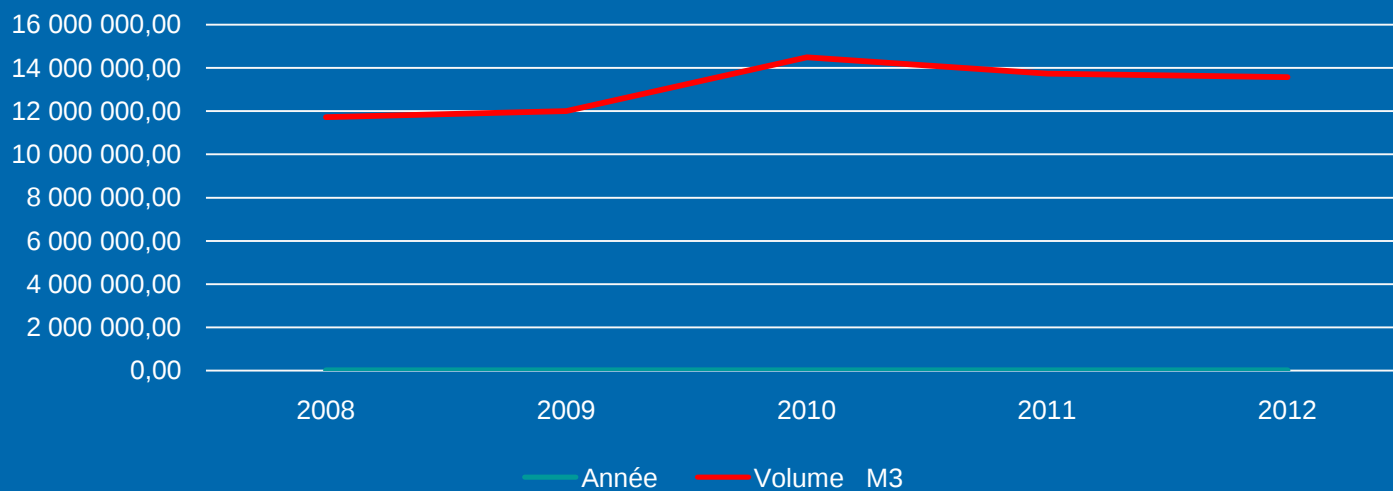
Bilan

Nombre de Redevables	578
Nombre d'unités dotées de système de comptage d'eau	74

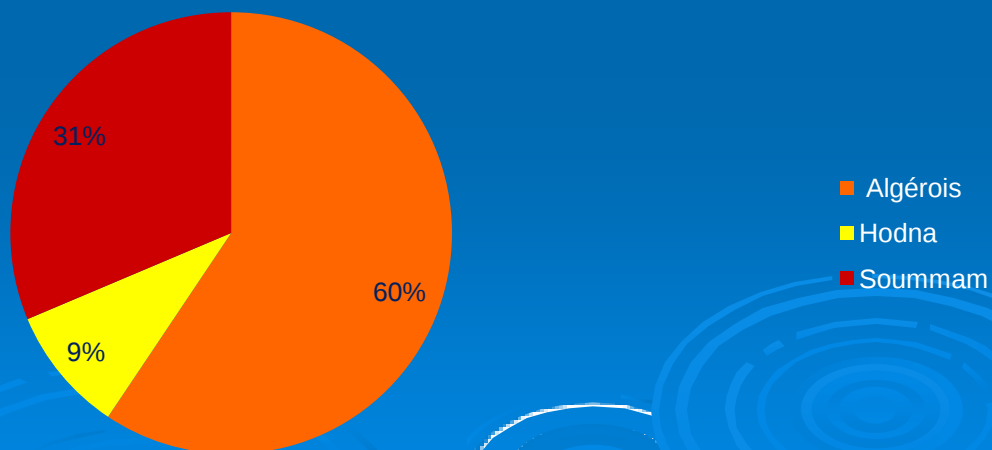
Prélèvement d'eau	Année					
	2008	2009	2010	2011	2012	
Volume Total M3	11 711 321,18	11 998 154,25	14 487 468,57	13 732 443,52	13 571 075,25	%
Volume M3 industriel	11 179 938,78	10 690 343,23	13 242 552,92	12 372 098,64	12 459 961,76	91,52%
Volume M3 service	402 635,92	547 079,54	534 298,17	623 494,40	526 877,01	4,02%
Volume M3 touristique	128 746,48	760 731,48	710617,48	736 850,48	584 236,48	4,46%

Prélèvement d'eau par bassin versant (2008 à 2012)		
Algérois	Hodna	Soummam
38 900 811,65	6 053 913,83	20 543 128,66
59,39%	9,24%	31,36%

Prélèvement d'eau

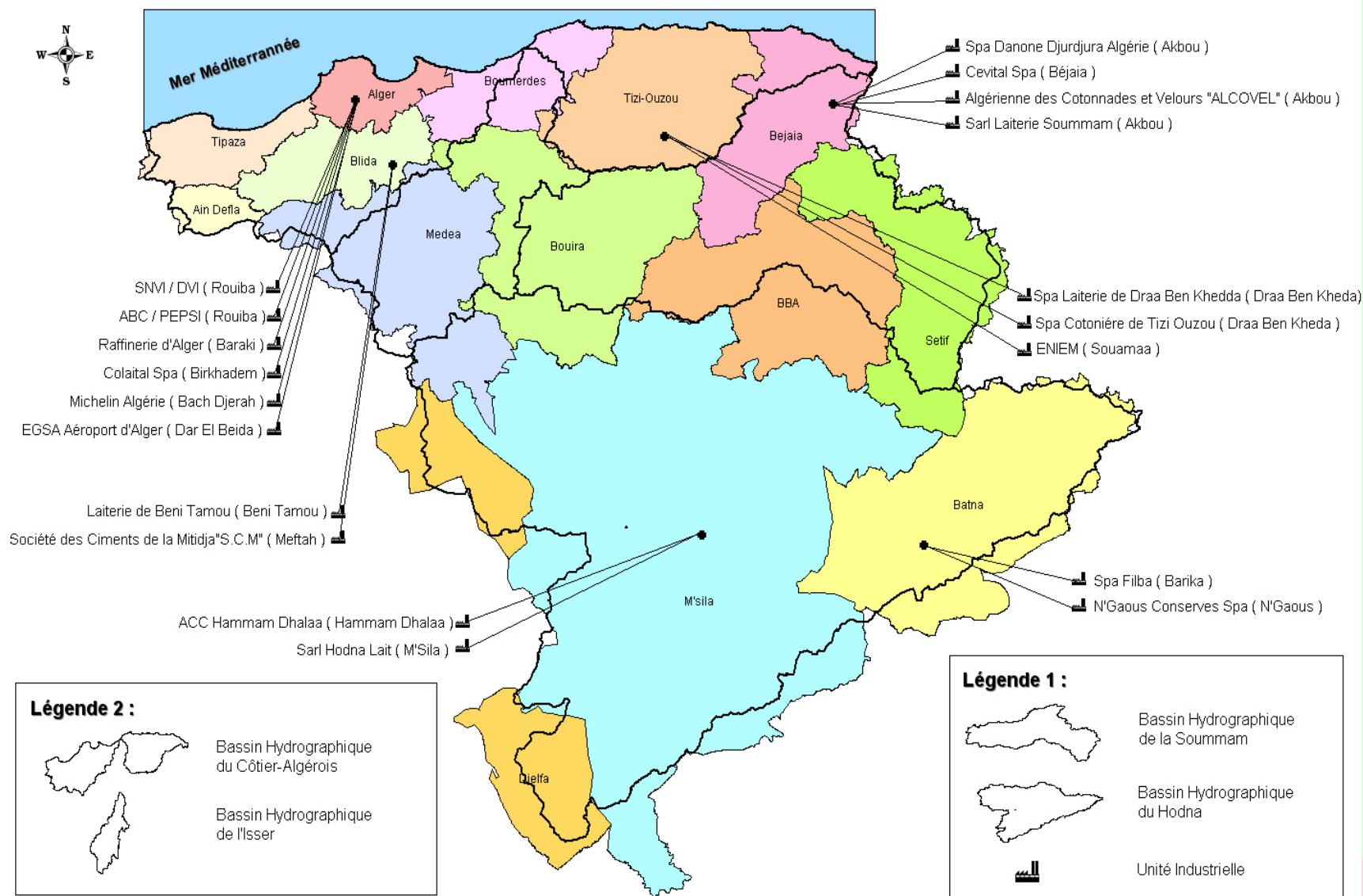


Prélèvement d'eau par bassin versant (2008 à 2012)



BASSIN HYDROGRAPHIQUE "ALGÉROIS - HODNA - SOUMMAM"

LES GRANDS CONSOMMATEURS D'EAU (> 100 000 M3/AN).



Principales contraintes rencontrées

- 95% des usagers ne disposent pas de systèmes de comptage d'eau au niveau des forages .
- Nécessité de recourir au système déclaratif
- Refus d'accuser réception des factures : (Recours à un huissier de justice)
- Refus de paiement (Pour diverses raisons) :
 - ❖ Situation financière déficitaire de certaines unités (notamment étatiques).
 - ❖ Non prévision de ces charges par les unités (durant notamment l'exercice 2005).
 - ❖ Dissolution ou en voie de dissolution de certaines entreprises
- Etablissement de lettres de mise en demeure
- Recours adressés par les usagers:
 - ❖ Contestation des volumes facturés
 - ❖ Arrêt d'activité temporaire
 - ❖ Cessation d'activité
 - ❖ Séchage du forage ou puits
- Non-respect des délais de paiement conformément à la réglementation (01 mois)
- Nécessité d'effectuer plusieurs déplacements auprès des usagers pour le recouvrement des redevances.

Merci de
votre Attention

